

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1,
- VU** le Code du travail, notamment la 6^e partie - Livre III relative à la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L6211-3,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
- VU** la délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Srefop) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** la délibération du conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

- VU** la délibération du conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération du conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant l'avenant pluriannuel au Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération du conseil régional du 24 mars 2022 relative à l'avenant n°2 au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 et prolongement en 2023,
- VU** la délibération de la commission permanente du 18 novembre 2022 adoptant le règlement de garantie de poursuite d'année de formation pour les jeunes en CFA après rupture de contrat,
- VU** la délibération du conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du conseil régional à la commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 48 600 000 €, au titre du dispositif RÉGION FORMATION - VISA Métiers ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 300 000 €, au titre du dispositif RÉGION FORMATION - VISA Avenir Sup ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 19 250 € pour le projet de mobilité internationale "déplacement à l'étranger de quinze stagiaires", porté par l'organisme de formation BACF, dans le cadre de l'action de formation assistant import-export, au titre du dispositif RÉGION FORMATION - VISA Métiers (lot 39) ;

D'AUTORISER

la présidente à signer la convention correspondante, selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

D'APPROUVER

la prise en charge de la formation et des frais annexes aux CFA pour un montant global de 9 944

€ conformément à la répartition présentée en 4 - annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

aux organismes gestionnaires de CFA concernés, les subventions telles que présentées en 4 - annexe 1 pour un montant global de 9 944 € ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

les conventions-types et l'annexe présentées en 4 - annexes 2 et 3 ainsi que l'état récapitulatif type présenté en 4 - annexe 4 ;

D'AUTORISER

la présidente à signer les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 4 - annexe 1, conformément aux conventions-types présentées en 4 - annexes 2 et 3 ;

D'APPROUVER

le règlement d'intervention figurant en 5 - annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs